AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20261006-DEC135_2026-AU
en date du 09/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC135_2026

Département de SEINE-ET-MARNE
Canton de PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de ROISSY-EN-BRIE

DOMAINE
FINANCES LOCALES

SCOLAIRE AT/IG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 136/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Sports d'Hiver » à Saint Michel de Chaillol (05) organisés par l'organisme VELS à destination des enfants des classes de CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la Ville, du 5 au 12 janvier 2027 puis du 12 au 19 janvier 2027.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°94-2026, portant signature du marché passé, en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'organisme VELS pour l'organisation de séjours de classes de découverte « Sports d'Hiver » pour des enfants de classes de CM1, CE2/CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la ville pour un montant de 744 euros TTC par enfant ;

VU la délibération n°91/2022 du 5 décembre 2022 portant réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours familles, et instaurant le Taux de Subvention Individualisé (TSI)

VU la délibération n°54/2023 du 26 septembre 2023, portant modification du guide des tarifs et de la facturation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour les séjours susvisés ;

D E C I D E :

Article 1 : de fixer la participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Sports d'Hiver » à Saint Michel de Chaillol par l'organisme VELS du 5 au 12 janvier 2027 puis du 12 au 19 janvier 2027 pour les enfants de CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la ville ainsi qu'il suit :

Coût du séjour : 744€

Coût réel du séjour par personne	TSI du tarif minimum	TSI du tarif maximum	Tarif minimum Roisséen	Tarif maximum Roisséen
744 €	75 %	25 %	186 €	558 €

Article 2 : Précise que si au moins deux enfants d'une même fratrie participent aux classes de découverte susmentionnées, la famille bénéficie, pour chaque enfant participant, d'une diminution de 20% du montant total de la « Participation demandée à la famille ».

Article 3 : Précise que 20% du montant à la charge des familles seront demandés à titre d'acompte à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, sauf présentation d'un justificatif médical.

Article 4 : Précise que la dépense est prévue au budget communal.

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.
Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 octobre 2026
Par délégation du Conseil Municipal

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

François BOUCHART
Signé électroniquement par :
François BOUCHART
Le 07/10/2026 à 14:40

Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne